

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 13

OBJET :

Répartition entre les communes
des charges de fonctionnement
des écoles publiques : année
scolaire 2026-2027

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch,
sous la présidence de M. THORY, Maire.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

05 OCT. 2026

Publiée le : **05 OCT. 2026**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **05 OCT. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, Mme HAGEGE RADUTA, M. FOURNIER,
Mme CLEMENT, Mme LIMAN, M. BARSIKIAN (*à partir de 20h06*), M. WISS,
Mme F. JACQUET, Mme EHLE, M. TAYBI, M. GINDROZ, Mme ELAIC, Mme
PARIENTI, Mme BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M.
JACQUET, Mme SOVERAN (*à partir de 20h05*), M. ZUILI, M. DUCHÊNE,
Mme AGOSTINI.

Absents excusés :

M. PRIOLON Procuration à Mme LIMAN
Mme CHARBONNIER..... Procuration à M. DALOYAU
M. GELLER Procuration à M. TAYBI

Secrétaire de séance :

Eric SAURAY



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N°13

OBJET : REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES : ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 fixant à 526.11 € pour les écoles élémentaires et à 765.42 € pour les écoles maternelles la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu la publication de l'Union des Maires du Val d'Oise proposant pour l'année scolaire 2026-2027 le coût moyen de :

- Ecole élémentaire : 527.69 €,
- Ecole maternelle : 767.72 €,

soit une revalorisation de 0.3% calculée par référence à l'indice de consommation (hors tabac) du 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 7 septembre 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme ANGELO,

Après en avoir délibéré,

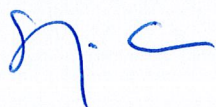
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte, selon proposition de l'Union des Maires du Val-d'Oise, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Ecole Elémentaire : 527.69 €
- Ecole Maternelle : 767.72 €.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Eric SAURAY
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté
d'Agglomération Plaine Vallée –
Forêt de Montmorency

